

AVIS DE RADIATION

AVIS est par les présentes donné que le Conseil d'administration du Barreau du Québec, à sa séance du 12 novembre 2020 a, en vertu du devoir lui étant imposé par l'article 17 du *Règlement sur la formation continue obligatoire des avocats*, prononcé la **radiation** des membres ayant fait défaut d'avoir complété, dans le délai imparti, le nombre d'heures de formation continue obligatoire requis dudit *Règlement* pour la période de référence qui s'échelonnait du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2019.

Le Conseil d'administration du Barreau du Québec a prononcé la radiation de la personne suivante :

M. Antite Mukendi, c.j.é.

331808-7

Montréal

Montréal, le 15 décembre 2020

Catherine Ouimet, avocate, MBA
Directrice générale

* Lorsque le nom d'une personne est suivi d'un astérisque, cela signifie qu'elle s'est réinscrite depuis la radiation et est maintenant membre en règle du Barreau du Québec.

Veuillez communiquer avec le Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec (Montréal : 514 954-3411; extérieur : 1 844 954-3411 afin de vérifier si la personne dont le nom n'est pas suivi d'un astérisque a régularisé sa situation depuis le 15 décembre 2020.